
TABLE DE MATIÈRES

1	OBJECTIF	2
2	DOMAINE D'APPLICATION.....	2
3	RÉFÉRENCES.....	2
4	PROCÉDURE	2
4.1	Communication pendant une réunion de démarrage ou d'information	2
4.2	Désignation d'une personne de contact et d'un responsable de communication sur le chantier.....	3
4.3	Communication pendant la durée du chantier	3

1 OBJECTIF

Cette procédure règle la communication avec les tiers concernant les travaux d'assainissement du sol à exécuter sur un chantier spécifique. Par "tiers" il est entendu quiconque qui n'est pas directement lié par le biais d'un contrat avec BOFAS aux travaux d'assainissement du sol sur le chantier concerné.

2 DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure est valable sur tous les chantiers d'assainissement du sol en Flandre, à Bruxelles et en Wallonie.

3 RÉFÉRENCES

- Système de prévention Achilles pour la sécurité, la santé et l'environnement pour les travaux d'assainissement du sol on-site (OVAM, février 2017) ;
- Procédure standard "Bodemsaneringswerken, eindevaluatieonderzoek en nazorg" ("Travaux d'assainissement du sol, évaluation finale et suivi") de l'OVAM.

4 PROCÉDURE

4.1 Communication pendant une réunion de démarrage ou d'information

Les propriétaires et/ou les utilisateurs des parcelles à assainir et des parcelles adjacentes sont invités à la réunion de démarrage des travaux. Si de nombreux propriétaires et/ou utilisateurs de parcelles sont concernés par les travaux d'assainissement du sol, BOFAS peut organiser une réunion d'information séparée. La réunion de démarrage et/ou d'information se déroule conformément à la directive décrite dans la procédure standard "Bodemsaneringswerken, eindevaluatieonderzoek en nazorg" de l'OVAM.

4.2 Désignation d'une personne de contact et d'un responsable de communication sur le chantier

Au plus tard lors de la réunion de démarrage des travaux, BOFAS et l'entrepreneur principal désignent un responsable de communication et une personne de contact.

Les noms de ces deux personnes ainsi que leurs numéros de GSM sont repris dans la fiche de projet Achilles n°2 "Fiche de contacts" (voir T1240_Fiche de contacts et farde de chantier).

L'entrepreneur principal désigne une personne de contact qui agit comme première personne de contact pour les tiers sur le chantier. Il doit donc être joignable en permanence pendant les travaux sur le chantier.

De son côté, BOFAS désigne un responsable de communication pour toutes les communications officielles.

4.3 Communication pendant la durée du chantier

Toute personne présente sur le chantier pour des raisons professionnelles doit être informée par l'entrepreneur principal d'une personne de contact sur le chantier. Si une personne sur le chantier est interpellée par un tiers, elle doit toujours demander à ce tiers de s'adresser à la personne de contact.

En fonction de la situation, la personne de contact sur le chantier répond elle-même à ce tiers ou lui demande à son tour de s'adresser au chef de projet de BOFAS. Chaque communication doit faire l'objet d'une remarque dans le journal des travaux et doit être portée à la connaissance du chef de projet de BOFAS.

Des tiers devant accéder au chantier doivent être préalablement informés par la personne de contact de l'entrepreneur principal des procédures spécifiques et des conditions qui sont d'application sur le chantier, et ce par le biais d'une séance d'information en matière de sécurité.

Le chef de projet de BOFAS fait appel au responsable de communication lorsqu'une communication officielle avec des tiers (autorités, riverains, presse, etc.) est nécessaire.